

Séance du mercredi 27 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MORSBACH, était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gilbert SCHUH, Maire.

Etaients présents : M. SCHUH – Mme JACQUES - M. STEPIEN - Mme LACOUR – MM PEDROTTI - ADAM - MM MUSCARI - BOCK - PASZKOWIAK – Mmes MARBACH – TOURSCHER – GIGOUT – Mmes HAVET – EBERSVILLER – ROTH – EGLOFF.

Représentés : M. MONNET (par M. SCHUH) – M. HOFF (par M. MUSCARI)
Mme MEYER (par Mme JACQUES) – M. SACI (par M. STEPIEN)

Excusé : /

Absents : M. SCHWARTZ – Mme HECK BREIT - M. CHEPIS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

POINT RETIRE :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a décidé de retirer à l'ordre du jour le point :

- DCM 2017/55 – **FINANCES** – Acquisition d'une licence IV.

POINTS AJOUTES :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a décidé d'ajouter à l'ordre du jour les points :

- DCM 2017/62 – **FINANCES** – Association « AFAEI » - Attribution d'une subvention exceptionnelle.
- DCM 2017/63 – **FINANCES** – Association « Le Rêve de Ludo » - Attribution d'une subvention exceptionnelle.

DCM 2017/49
MISE EN ŒUVRE DU DROIT
DE PREEMPTION URBAIN
COMPTE RENDU DU MAIRE

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en matière d'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 28 mars 2014.

Date de réception de la déclaration d'intention d'aliéner	OBJET	Exercice du droit de préemption
28.06.2017	Bâti sur terrain propre à usage d'habitation 18 rue du Hérapel	non
13.07.2017	Bâti sur terrain propre à usage d'habitation 28B rue Saint Louis	non
26.07.2017	Bâti sur terrain propre à usage d'habitation 64 rue Saint Louis	non
28.07.2017	Bâti sur terrain propre à usage d'habitation 20 rue de Lorraine	non
13.09.2017	Bâti sur terrain propre à usage d'habitation 13A rue du Chemin de Fer	non
18.09.2017	Bâti sur terrain propre à usage d'habitation 5 Clos du Soleil	non
19.09.2017	Terrain rue du Centre	non

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

DCM 2017/50
MARCHES PUBLICS
COMMUNICATION DES DECISIONS
DU MAIRE

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en matière de marchés publics, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération du 28 mars 2014.

DECISIONS 2017				
n°	Objet	Prestataire	Montant (s) € H.T.	OBS
08	Assurances communales Avenant de régularisation <ul style="list-style-type: none">• <i>Dommages aux biens</i>• <i>Bris de machine et multirisque informatique</i>• <i>RC & risques annexes</i>	GROUPAMA 67000 STRASBOURG	6 102.91 191.28 2 012.79	<i>Nouveaux montants annuels</i>
09	Assurances communales Avenant de régularisation <ul style="list-style-type: none">• <i>Parc automobile</i>• <i>Marchandises transportées</i>• <i>Auto mission</i>	GROUPAMA 67000 STRASBOURG	3 007.51 154.62 337.30	<i>Nouveaux montants annuels</i>
10	Aménagement rue Pasteur 2 ^{ème} tranche Lot 2 - Voirie	EUROVIA 57600 FORBACH	774 595.04	

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

DCM 2017/51
SESSION DE VACANCES
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances et Développement Economique »,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer à Mme Rkia OUAJOUR de MORSBACH une subvention de 4 euros par jour de présence de ses deux enfants Salma et Ibtissam à une session de vacances organisée par l'Association CLEA de Stiring-Wendel, du 23 juillet au 06 août 2017.
- **DIT** que l'aide financière sera versée sur présentation d'une attestation de présence effective des enfants à ladite session.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au BP de l'exercice en cours, article 6574.

DCM 2017/52
TAXE D'AMENAGEMENT
MODIFICATION DU TAUX
A COMPTER DU 01/01/2018

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération n° 2011/32a du 07 novembre 2011, instituant la Taxe d'Aménagement au taux de 1 % applicable sur l'ensemble du territoire communal,

Vu sa délibération 2011/32b du 07 novembre 2011 instituant un taux majoré de 3 % pour le secteur délimité au plan joint de la DCM susmentionnée, ainsi que sur les zones UX et 1AUX du PLU,

Vu les dispositions de l'article L 331-14 du Code de l'urbanisme stipulant que la délibération modificative relative au taux applicable à compter du 1er janvier de l'année suivante, doit être adoptée avant le 30 novembre,

Considérant que le taux actuel de 1 % et celui majoré de 3 % ne permettent plus à la Commune d'assurer le financement des équipements publics généraux nécessités par l'urbanisation,

Considérant que la maîtrise de l'urbanisation passe par la maîtrise des équipements publics nécessaires au fonctionnement de la Commune, notamment, à la maîtrise de leur financement,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, Gestion, Marchés publics, Patrimoine » en date du 22 septembre 2017,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de modifier, à compter du 1er janvier 2018, le taux de la taxe d'aménagement et de le fixer à 2 % sur l'ensemble du territoire communal,
- **DIT** que le secteur délimité par plan joint à la DCM 2011/32B reste soumis au taux majoré de la taxe d'aménagement, à savoir 3 % suivant la délibération du 07 novembre 2011,
- **CONSERVE** les mêmes exonérations que celles délibérées le 07 novembre 2011,
- **PRECISE** que la présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L331-14 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération sera annexée au Plan local d'Urbanisme et transmise aux services de l'Etat chargés de l'Urbanisme.

DCM 2017/53
ACQUISITIONS FONCIERES
RUE DU HERAPEL

Monsieur le Maire présente un projet qui consiste à créer un itinéraire favorisant l'accès à la forêt du Hérapel, vers le sentier de randonnée qui traverse les communes de MORSBACH, ROSBRUCK et COCHEREN.

Il souligne l'intérêt de créer un cheminement de promenade permettant de mettre en valeur le site gallo – romain du Hérapel, fréquenté pour son côté nature et historique.

Une opportunité foncière permettant de mener à bien ce projet s'offre à la commune.

En effet, Monsieur Léon DENIS, ainsi que sa fille Laura DENIS, envisagent de céder les parcelles de terrains cadastrées :

- Section 11 n° 30, pour une contenance de 715 m2 (propriété de Laura DENIS)
- Section 11 n° 33, pour une contenance de 1389 m2 (propriété de Léon DENIS)
- Section 11 n° 34, pour une contenance de 1405 m2 (propriété de Léon DENIS)

Soit au total 3 509 m2.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'en faire l'acquisition au prix de 10 000 euros.

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant les avantages que présenterait une telle acquisition,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles susvisées, pour un montant total de 10 000 euros, répartis comme suit :
 - 7 962 euros à verser à Monsieur Léon DENIS
 - 2 038 euros à verser à Mademoiselle Laura DENIS
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié et effectuer toutes formalités nécessaires à cette décision.
- **PRECISE** que les crédits correspondants figurent au chapitre 21 du budget de l'exercice en cours.

DCM 2017/54
CENTRE Eric TABARLY
LOCATION SALLE DES FETES
REMBOURSEMENT

Mme Maiya MARES a loué la salle des Fêtes, en 2015, pour l'organisation d'un mariage.

Un montant de 400 € a été versé au Trésor Public au titre de la location (convention du 29/04/2015 - t133).

L'intéressée nous informe que, pour des raisons d'ordre professionnel, le mariage a dû être reporté, et demande le remboursement du montant de la location.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE**, à titre exceptionnel, de rembourser à Mme MARES le montant de la location, soit 400 €,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget, article 673.

DCM 2017/55
ACQUISITION D'UNE LICENCE IV

POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

DCM 2017/56
ASSOCIATION « ELA »
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE

Madame Marie–Reine LACOUR, Adjointe au Maire en charge des Finances, présente la demande de l'Association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA) qui lutte contre ces maladies dégénératives qui détruisent la gaine des nerfs du système nerveux central.

ELA a créé il y a plus de 23 ans l'opération « Mets tes baskets et bats la maladie » qui permet aux établissements scolaires de s'associer à cette cause via des défis sportifs ou littéraires et de recueillir des fonds pour financer la recherche médicale et soutenir les familles. L'école « Erckmann – Chatrian » participe ainsi chaque année à la dictée organisée par ELA.

Souhaitant améliorer les résultats de cette mobilisation, ELA sollicite une aide financière de la part des communes.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances, Gestion, Marchés publics, Patrimoine »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'allouer** à l'association susmentionnée une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 €
- **d'imputer** la dépense sur les crédits ouverts au B.P. de l'exercice en cours, article 6574.

DCM 2017/57
APPROBATION D'UN DON

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Mme Anne–Laure DUMAS (*agissant pour le compte du cirque Steven Dumas Circus*) a fait un don de 20 euros à la Commune.

Conformément aux dispositions de l'article 2242-1 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'acceptation de ce don.

Le Conseil municipal,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le don de 20 euros reçu par Mme Anne–Laure DUMAS
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'établir le titre de recettes correspondant
- **DIT** que la recette susmentionnée sera constatée au compte 7713.

Le Conseil municipal remercie chaleureusement l'intéressée.

DCM 2017/58
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE FORBACH - PORTE DE FRANCE
RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE
PRIX DE L'ASSAINISSEMENT ET
LA QUALITE DES SERVICES
EXERCICE 2016

Le Conseil Municipal,

- **PREND CONNAISSANCE** du rapport 2016 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de FORBACH – Porte de France – sur le prix de l'assainissement et la qualité des services du Secteur de la Basse – Rosselle, et de l'Agglomération de Forbach-Sud.
- **DIT** que ce document n'appelle aucune observation particulière de sa part.

DCM 2017/59
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE FORBACH - PORTE DE FRANCE
RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE PRIX
DE L'EAU ET LA QUALITE
DES SERVICES
EXERCICE 2016

Le Conseil Municipal,

- **PREND CONNAISSANCE** du rapport 2016 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de FORBACH – Porte de France, sur le prix de l'eau et la qualité des services.
- **DIT** que ce document n'appelle aucune observation particulière de sa part.

DCM 2017/60
MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
FABRIQUE DE L'EGLISE
CONVENTION

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des activités paroissiales, la Fabrique de l'église bénéficie de la mise à disposition, (*consentie à titre gracieux*), de locaux sis à la Mairie, annexe ancienne Poste.

Considérant la nécessité de formaliser cette mise à disposition, Monsieur le Maire soumet un projet de convention précisant les modalités d'utilisation des lieux.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet tel que défini en annexe,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux et équipements à intervenir.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
de locaux situés dans l'enceinte de la Maire
annexe dite « ancienne poste »**

Entre

La **Commune de MORSBACH**, représentée par son Maire, M. Gilbert SCHUH, dûment autorisé par une délibération du Conseil Municipal en date du

désignée ci – après « la Commune, »

et

La **Fabrique de l'église de MORSBACH**, représentée par son Président, M. René REISDORF, dûment autorisé par une délibération du Conseil de Fabrique en date du

désignée ci – après «La Fabrique de l'église »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Article 1er : LOCAUX MIS A DISPOSITION

La présente convention a pour objet la mise à disposition à titre précaire à la Fabrique de l'église des locaux ci-dessous désignés :

- local à usage de salle de réunion ainsi qu'un local archives (*matérialisés sur le plan par les n° 1 et 2*) d'une surface de 28,33 m², (à usage exclusif)
- cuisine (3)
- sanitaires (4)

La cuisine et les sanitaires (d'une surface de 27,93 m²) feront l'objet d'une utilisation partagée. Les parties conviendront entre elles des modalités d'utilisation desdits locaux.

Le cas échéant, la commune s'engage à mettre à disposition de la Fabrique de l'église, un local plus important, adapté à la manifestation.

Inventaire du mobilier mis à disposition :

Le mobilier et/ou matériel mis à disposition par la Commune fait l'objet d'un état joint en annexe à la présente convention

Les locaux sont situés dans l'enceinte de la Mairie.

Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire sera réalisé lors de l'entrée en jouissance des locaux et lors de la libération des lieux par la Fabrique de l'église.

Article 2 : CONDITIONS D'OCCUPATION

Occupation personnelle

La Fabrique de l'église utilisera personnellement les lieux et ne peut en aucun cas en disposer au profit de tiers sauf à obtenir un accord écrit de la commune. Cette mise à disposition est élargie à la Communauté de Paroisse Ste Hélène.

Réparations – Transformations – Aménagements

La Fabrique de l'église ne pourra opérer aucune transformation et amélioration des lieux sans le consentement préalable écrit de la commune.

Article 3 : ASSURANCE – RESPONSABILITES

La Commune assure le bâtiment, en sa qualité de propriétaire.

La Fabrique de l'église fait son affaire personnelle de l'assurance de ses biens meubles.

La commune prend à sa charge les assurances multirisques des équipements partagés en vertu de la présente convention.

La Fabrique de l'église devra souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile d'organisateur pour les dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers pendant la durée des activités.

Article 4 : CLAUSES FINANCIERES

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Prise en charge des dépenses

a) Entretien courant et maintenance

La Commune de MORSBACH assurera l'entretien courant du bâtiment pour les locaux à usage commun. Les contrôles réglementaires seront à la charge exclusive de la Commune de MORSBACH. Les locaux faisant l'objet d'une utilisation partagée seront nettoyés après chaque utilisation.

b) Eau - Electricité - Chauffage

La Commune de MORSBACH fournit ces prestations pour l'ensemble du bâtiment.

- Les frais en eau et en électricité seront à la charge exclusive de la Commune de MORSBACH
- La Commune de MORSBACH assure l'entretien des installations de chauffage situées dans les locaux dont il a la propriété.
- Les frais de chauffage feront l'objet d'une participation financière de la Fabrique de l'église, correspondant à 6 % des frais de chauffage.

Art 4 – Durée

La convention prendra effet à compter de sa signature.

La présente mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable tous les ans par tacite reconduction. Au bout d'un an, les parties fixeront une réunion d'évaluation de la présente convention. Le cas échéant, la mise à disposition tacitement reconduite comportera les mêmes clauses et conditions que la précédente.

Chacune des parties peut, à tout moment, la dénoncer par lettre recommandée adressée à l'autre partie en tenant compte d'un préavis de trois mois.

Fait en deux exemplaires à MORSBACH le

La Commune de MORSBACH
Le Maire,

Pour la Communauté
de paroisses

La Fabrique de l'église,
Le Président,

Gilbert SCHUH

Abbé Gérard ZAWADZKI

René REISDORF

Annexes :

1. Plan masse
2. Etat des lieux et inventaire du matériel mis à disposition

DCM 2017/61
DIVERS

NEANT

DCM 2017/62
ASSOCIATION « AFAEI »
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE

Madame Marie – Reine LACOUR, Adjointe au Maire en charge des Finances, expose :

L'association familiale d'aide à l'enfance inadaptée (A.F.A.E.I.) organise chaque année la campagne « Brioche de l'Amitié ». Cette opération vise à vendre des brioches et à reverser les fonds récoltés à l'association.

La commune de MORSBACH y participe depuis de nombreuses années.

Comme l'an passé, pour des raisons d'organisation, il est proposé à l'assemblée de remplacer la traditionnelle vente par le versement d'une subvention à l'association.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances, Gestion, Marchés publics, Patrimoine »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'allouer** à l'association susmentionnée une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 €
- **d'imputer** la dépense sur les crédits ouverts au B.P. de l'exercice en cours, article 6574.

DCM 2017/63
ASSOCIATION « LE REVE DE LUDO »
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE

Madame Marie – Reine LACOUR, Adjointe au Maire en charge des Finances, expose :

L'association « Le Rêve de Ludo » a organisé pour la 7^{ème} année consécutive une course pédestre sur le ressort national des communes de MORSBACH, ROSBRUCK et COCHEREN, le 17 septembre dernier.

Elle sollicite une participation financière de la Commune aux frais engagés à cette occasion (achat de chasubles, boissons, ravitaillement, coupes et tee-shirt).

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances, Gestion, Marchés publics, Patrimoine »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'allouer** à l'association susmentionnée une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 €
- **d'imputer** la dépense sur les crédits ouverts au B.P. de l'exercice en cours, article 6574.